

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 3 juin 2020, à 19 h 40, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Pierre Poirier, préfet suppléant et maire du canton de Godmanchester
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement

Est présente par téléphone :

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Absence motivée :

M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

Invitée :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté,

8780-06-20

Il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Mme Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 adopté le 26 avril 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site web de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8781-06-20

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyée par monsieur André Brunette et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 2 juin 2020, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
4. Administration générale
 - 4.1 Adoption du règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif.
 - 4.2 Adoption du règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté.
 - 4.3 Modification de la résolution n° 8741-05-20 adoptée lors de la séance du Conseil du 13 mai 2020 – Récupération M. Hart Inc.
5. Ressources humaines.
 - 5.1 Secrétaire de direction - Nomination.
 - 5.2 Agente de développement social – Nomination.
6. Développement économique, social et culturel
 - 6.1 Programme d'aide d'urgence aux PME – PUHSL-18.
7. Contrats.
 - 7.1 Attribution de contrat d'ingénierie pour asphaltage de la piste cyclable.

8. Correspondance.
 - 8.1 Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide au transport collectif.
 - 8.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Légalisation du cannabis.
 - 8.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds région et ruralité, volet 3 – Signature innovation.
 - 8.4 Ministère de la Santé et des Services sociaux – Directeur national de santé publique.
 - 8.5 Municipalité de Très-Saint-Sacrement – Appui à la municipalité de Franklin.
9. Varia.
 - 9.1 Les terrains de camping – État de situation.
 - 9.2 Barrage rivière La Guerre – État de situation.
10. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soumise auprès de la direction générale en date du 2 juin 2020, 16 h 30, tel que spécifié au point 3 de l'ordre du jour.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 315-2020 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance du 18 mars 2020;

ATTENDU le dépôt du projet règlement donné lors de la séance du 13 mai 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8782-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement
D'adopter le règlement n° 315-2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif, tel que déposé.

ADOPTÉ

4.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 316-2020 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance du 18 mars 2020;

ATTENDU le dépôt du projet règlement donné lors de la séance du 13 mai 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8783-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement
D'adopter le règlement n° 316-2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté, tel que déposé.

ADOPTÉ

4.03 MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 8741-05-20 – RÉCUPÉRATION M. HART INC.

ATTENDU la résolution n° 8741-05-20 adoptée le 13 mai 2020 autorisant un paiement à *Récupération M. Hart Inc.*, pour un montant de 358,91 \$, pour les mois de mars et avril 2020;

ATTENDU QUE la facture de *Récupération M. Hart Inc.*, après vérification, ne couvrirait que le mois de mars 2020, et qu'il aurait fallu lire un montant de 179,45 \$ (au lieu de 358,91 \$) pour le mois de mars 2020;

8784-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

De modifier la résolution n° 8741-05-20 en autorisant le paiement de la facture n° 57085 à *Récupération M. Hart Inc.*, au montant de 179,45 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

5. **RESSOURCES HUMAINES**

5.01 **SECRÉTAIRE DE DIRECTION - NOMINATION**

ATTENDU le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté par la résolution n° 20-05-18, le 2 mai 2018;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire de direction est devenu vacant le 31 mai 2020, dans le contexte du départ à la retraite de la titulaire de ce poste;

ATTENDU QUE cette dernière a accepté d'accompagner la nouvelle titulaire de ce poste jusqu'au 10 juillet 2020;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de doter le poste de secrétaire de direction dès que possible;

*ATTENDU QU'*un comité de sélection tenu le 21 mai 2020 recommande l'embauche de Mme Sandra Després-Joly, conditionnellement à :

- L'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser;
- L'entrée en fonction le 8 juin 2020.

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer Mme Sandra Després-Joly à titre de « secrétaire de direction », et ce, à partir du 8 juin 2020;

8785-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 20-05-18 le 2 mai 2018, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 8 juin 2020;

De nommer Mme Sandra Després-Joly à titre de secrétaire de direction, selon les termes et modalités d'une entente à venir entre la direction générale et Mme Després-Joly;

Que cette nomination soit effective à compter du 8 juin 2020, et sujette à une période de probation d'une année se terminant le 7 juin 2021;

Que le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par la titulaire du poste « secrétaire de direction » soit de 34,5 heures/semaine, soit une semaine complète de prestation de services professionnels;

Que la rémunération annuelle de la titulaire de ce poste soit conforme à une entente à venir entre le directeur général et secrétaire-trésorier, d'une part, et la titulaire, d'autre part, plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux habituels, et ce à compter du 8 juin 2020;

QUE les fonds requis aux fins de la présente résolution soient puisés à même les postes budgétaires n°s 02-130-00-140 « Salaires », 02-130-00-200 « Contribution de l'employeur » et 02-130-00-210 « Régime de retraite », du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

5.02 AGENTE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – NOMINATION

ATTENDU le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté par la résolution n° 20-05-18, le 2 mai 2018;

ATTENDU QUE le poste d'agente au développement social est devenu disponible suite à une réaffectation des mandats de l'actuelle titulaire du poste d'agente au développement social, entre le développement social, d'une part, et les mandats en transport et en communication, d'autre part;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de doter le poste d'agent au développement social;

*ATTENDU QU'*un comité de sélection tenu le 28 mai 2020 recommande l'embauche de Mme Julie Charbonneau, conditionnellement à :

- L'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser;
- L'entrée en fonction le 15 juin 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer Mme Julie Charbonneau à titre d'« agente au développement social », et ce, à partir du 15 juin 2020;

8786-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 20-05-18 le 2 mai 2018, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 15 juin 2020;

De nommer Mme Julie Charbonneau à titre d'agente au développement social, selon les termes et modalités d'une entente à venir entre la direction générale et Mme Charbonneau;

Que cette nomination soit effective à compter du 15 juin 2020, et sujette à une période de probation d'une année se terminant le 14 juin 2021;

Que le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par la titulaire du poste « agente au développement social » soit de 34,5 heures/semaine, soit une semaine complète de prestation de services professionnels;

Que la rémunération annuelle de la titulaire de ce poste soit conforme à une entente à venir entre le directeur général et secrétaire-trésorier, d'une part, et la titulaire, d'autre part, plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux habituels, et ce à compter du 15 juin 2020;

Que les fonds requis aux fins de la présente résolution soient puisés à même les postes budgétaires n°s 02-590-00-140 « Salaires », 02-590-00-200 « Contribution de l'employeur » et 02-590-00-210 « Régime de retraite », du volet « Développement social », des prévisions budgétaires 2020 de la MRC du Haut- Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle que lors de la rencontre du Conseil des maires du 13 mai dernier, la résolution n° 8747-05-20 était adoptée ratifiant la signature de Mme Louise Lebrun, préfète, au contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020. Ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME, annoncé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

Au moment de ratifier ce contrat, vingt-quatre (24) promoteurs et entrepreneurs du territoire de la MRC avaient signifié leur intérêt à obtenir un prêt de la part de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Un guide de gestion a alors été préparé et diffusé. Il y a aussi eu mise en place d'un comité d'urgence d'analyse, par la direction générale, pour s'assurer d'une démarche efficace dans le cadre de ce programme.

Depuis ce temps, deux suivis ont été réalisés auprès du MÉI sur l'avancement de ce programme. Le premier, le 24 mai 2020, le second, le 1^{er} juin 2020. Les faits saillants sont les suivants :

a) Suivi du 24 mai 2020

Sur les vingt-quatre (24) demandes initialement considérées actives ou potentielles, douze (12) demandes ont été abandonnées ou retirées pour les motifs suivants :

- i) Six (6) demandes ont été soumises au programme fédéral du *Compte d'urgence pour les entreprises* (40 000 \$ et moins);
- ii) Une (1) demande a été soumise à la Financière Agricole;
- iii) Cinq (5) demandes ont été retirées compte tenu des exigences élevées du programme québécois ou le programme ne répond pas aux attentes de l'entrepreneur.

Douze (12) demandes étaient toujours actives ou potentielles au 24 mai 2020.

b) Suivi du 1^{er} juin 2020

Sur les douze (12) demandes considérées actives ou potentielles, cinq (5) demandes ont été abandonnées ou retirées pour les motifs suivants :

- i) Deux (2) demandes ont été soumises au programme fédéral du *Compte d'urgence pour les entreprises* (40 000 \$ et moins);
- ii) Trois (3) demandes ont été retirées compte tenu des exigences élevées du programme québécois ou le programme ne répond pas aux attentes de l'entrepreneur.

Sept (7) demandes étaient toujours actives ou potentielles au 1^{er} juin 2020.

Enfin, une demande est soumise au cours de la présente rencontre pour décision.

Le directeur général et secrétaire-trésorier profite également de cette occasion pour expliquer les différentes caractéristiques des programmes suivants :

- Programme québécois Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (MRC-HSL)
- Programme fédéral Fonds d'aide et de relance régionale (SADC Suroît-Sud)
- Programme fédéral Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (banque ou caisse populaire)

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de ces programmes et des explications concernant les demandes abandonnées ou retirées par les promoteurs, ainsi que du principe de base qui guide les travaux du Comité d'urgence, soit *d'orienter les entrepreneurs/promoteurs vers le programme qui est le plus avantageux pour l'entreprise-demanderesse*, les membres se déclarent satisfaits de cette présentation et solidaires du principe de base guidant les travaux du comité.

6.01 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-18

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL18, basée à Huntingdon, Québec;

ATTENDU QUE cette entreprise opère dans le secteur du commerce de détail et est admissible au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par cette entreprise en date du 15 mai 2020;

ATTENDU l'analyse de cette demande d'aide financière, recommandant une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 10 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QUE l'entreprise envisage de déposer une demande dans le cadre du programme fédéral Fonds d'aide et de relance régionale et, qu'advenant une réponse favorable de la SADC Suroît-Sud, la présente résolution deviendrait caduque;

8787-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et la firme De fleur en fille, 131, rue Châteauguay, Huntingdon, Québec (l'Emprunteur) pour un montant de 10 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt par l'Emprunteur au Créancier;

De mandater le directeur-général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt.

ADOPTÉ

7. CONTRATS

7.01 ATTRIBUTION DE CONTRAT D'INGÉNIERIE POUR ASPHALTAGE DE LA PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu une aide financière du Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR), volet MRC, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour l'asphaltage d'environ 4,8 km de la piste cyclable, pour la section entre les limites de Sainte-Martine et Très-Saint-Sacrement jusqu'au chemin de la Jonction, et incluant la municipalité de Howick, ainsi que la réfection de la Halte-Vélo de Howick du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent, tel que spécifié à la résolution n° 8617-01-20 ;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière a été signée par M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, le 25 mars 2020 ;

*ATTENDU QU'*il était prévu dans la demande de financement au FARR de faire préparer les plans et devis pour appel d'offres par une firme d'ingénierie ;

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil de Salaberry-de-Valleyfield a soumis une offre de services professionnels pour préparer les documents d'appel d'offres (plans et devis) le 28 mai 2020 (dossier : 1-063-20-M), au montant de 21 270,38 \$, taxes incluses ;

8788-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brook Appuyé par monsieur Jacques Lapierre

D'attribuer le contrat pour de la préparation des documents d'appel d'offres (plans et devis) pour le projet d'asphaltage à *Shellex Groupe Conseil* au montant de 21 270,38 \$, taxes incluses ;

De spécifier que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-701-60-491 « MRC-FARR » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-590-00-490 « Contribution MRC FARR », du volet « Développement social » (soit 31 % du montant total du projet), à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n°253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Le vote est demandé.

11 membres votent POUR, 1 membre vote CONTRE (madame Deborah Stewart).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

8. CORRESPONDANCE

8.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 11 mai 2020 du ministère des transports du Québec, à l'attention du directeur général et secrétaire-trésorier, confirmant le versement d'un montant de 1 000 \$ à titre de versement final dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet II, de l'année 2019.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

8.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – LÉGALISATION DU CANNABIS

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 18 mai 2020 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'attention du directeur général et secrétaire-trésorier, confirmant le délai additionnel de six mois accordé pour la réalisation des projets en lien avec l'aide financière accordée dans le cadre de la légalisation du cannabis. Le directeur général confirme avoir informé les membres de l'équipe de la MRC concernés que, nonobstant cette correspondance, les échéanciers et activités des projets appuyés étaient maintenus sans aucun changement de calendrier.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

8.3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 21 mai 2020 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à l'attention de madame Louise Lebrun, préfète, confirmant l'octroi d'une enveloppe annuelle de 228 892 \$ par année, pendant cinq ans, pour un total de 1 144 460 \$, dans le cadre du Volet 3 – « Signature et Innovation » du Fonds Régions et Ruralité, et ce dans le contexte du Partenariat 2020-2024.

Un second document intitulé « Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » est également déposé aux membres, pour approfondir les informations concernant le Volet 3- Projets « Signature Innovation » des MRC.

Un échange a alors lieu sur la nécessité pour la MRC de devoir préciser un ou des projets qui rencontreront les exigences ministérielles dans le cadre de ce volet. Mme Lebrun mentionne qu'une rencontre est prévue le 16 juin prochain avec les représentants de la direction régionale de la Montérégie du MAMH pour mieux comprendre les caractéristiques de ce programme. Les membres seront informés de la teneur de cette rencontre et s'entendent qu'une vision commune devra être précisée en lien avec ce programme.

8.4 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – DIRECTEUR NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 26 mai 2020 du directeur national de la santé publique, Dr. Horacio Arruda, relativement à la date et aux conditions de la réouverture des terrains de camping. Cette lettre s'inscrivait en suivi à la correspondance adressée au premier ministre, monsieur François Legault, le 20 mai dernier, sous la signature de madame Louise Lebrun.

Les membres conviennent de reporter la discussion au Varia, point 9.01 de l'ordre du jour.

8.5 MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

Les membres prennent connaissance de la résolution n° 2020-99 adoptée par la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement le 4 mai 2020 appuyant la municipalité de Franklin dans sa demande à la Sûreté du Québec d'accroître les contrôles et la surveillance du réseau routier et l'application des mesures afin d'éviter la propagation du coronavirus.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

9. VARIA

9.1 LES TERRAINS DE CAMPING – ÉTAT DE SITUATION

Les membres prennent connaissance de la résolution n° 20-06-176 adoptée par la municipalité d'Ormstown le 1^{er} juin 2020 interpellant notamment les autorités du Camping Lac des Pins afin qu'elles prennent les moyens en vue de faire respecter les consignes édictées par le gouvernement du Québec et la direction nationale de la santé publique auprès des campeurs qui fréquenteront ce site de camping au cours de la période estivale, et demandant à la Sûreté du Québec d'accroître les contrôles et la surveillance du réseau routier et l'application des mesures afin d'éviter la propagation du coronavirus, et ce, dans le but de rassurer la population.

Le maire de la municipalité de Franklin, monsieur Douglas Brooks, précise alors avoir rencontré les propriétaires du site, mesdames Rochefort, le 2 juin 2020, au cours de laquelle ces dernières ont confirmé suivre strictement les directives de la santé publique, le guide de Camping Québec. Elles ont également indiqué que chaque famille aura à signer un contrat social, s'engageant à respecter les consignes de la santé publique et de la direction du Camping Lac des Pins, sous peine d'expulsion.

Compte tenu de la présence sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'autres sites de camping qui totalisent un nombre de campeurs cumulativement comparable au site du Camping Lac des Pins, il est alors proposé que ce contrat social soit proposé aux différents propriétaires des terrains de camping du territoire de la MRC. Par conséquent, il est recommandé d'adopter la résolution suivante :

ATTENDU la résolution n° 20-06-176 adoptée par la municipalité d'Ormstown le 1^{er} juin 2020 interpellant notamment les autorités du Camping Lac des Pins afin qu'elles prennent les moyens en vue de faire respecter les consignes édictées par le gouvernement du Québec et la direction nationale de la santé publique auprès des campeurs qui fréquenteront ce site de camping au cours de la période estivale;

ATTENDU QUE chaque famille fréquentant le Camping Lac des Pins aura à signer un contrat social, s'engageant à respecter les consignes de la santé publique et de la direction du Camping Lac des Pins, sous peine d'expulsion;

ATTENDU la présence sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'autres sites de camping totalisant un nombre de campeurs cumulativement comparable au site du Camping Lac des Pins, soit un total d'environ 2 400 campeurs;

8789-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

De demander aux propriétaires du Camping Lac des Pins de permettre la diffusion du contrat social pour qu'il puisse s'appliquer à tous les autres campings du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De demander au directeur général et secrétaire-trésorier de s'assurer de la diffusion dudit contrat social auprès de tous les maires et toutes les mairesses du territoire, pour que ces derniers puissent le diffuser aux propriétaires des terrains de camping situés sur le territoire de leur municipalité respective et ainsi assurer le respect par les campeurs des consignes de la direction nationale de la santé publique.

ADOPTÉ

9.2 BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE – ÉTAT DE SITUATION

Un état de situation sur l'évolution de ce dossier depuis l'avènement de la COVID-19 est alors présenté par madame Louise Lebrun, préfète.

Après discussions, il est convenu qu'une résolution sera soumise pour adoption lors de la séance du 17 juin prochain afin d'officialiser un mandat auprès d'une firme de conseillers juridiques et entreprendre les démarches juridiques pour faire avancer ce dossier.

Sur un autre plan, le maire de la municipalité d'Ormstown propose que la MRC puisse vérifier l'intérêt des municipalités membres quant au partage du règlement qu'elle a adopté sur les chiens dangereux. Déjà, la municipalité de Hinchinbrooke confirme son intérêt et copie du règlement lui sera expédiée directement par le greffe de la municipalité d'Ormstown.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

8790-06-20

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)